

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-14

Le conseil d'administration s'est réuni le 5 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 février 2018.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

Point de l'ordre du jour :

6.3. Modification du bornage de l'année universitaire.

Exposé de la décision :

Des demandes supplémentaires de dérogation au bornage de l'année universitaire sont présentées par l'UFR de droit, économie et sciences sociales, en supplément de celles proposées par la CFVU du 18 janvier 2018 et approuvées par la délibération n°2018-12 du conseil d'administration.

Proposition de décision soumise au conseil :

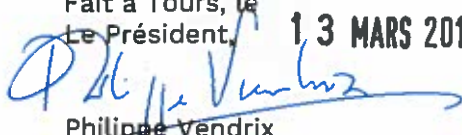
- Approbation des dérogations au bornage de l'année universitaire pour l'UFR de droit, économie et sciences sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

Pièce jointe :

- Liste des formations demandant une dérogation au bornage de l'année universitaire.

Fait à Tours, le
Le Président, **13 MARS 2018**

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

13 MARS 2018

Transmise au recteur le :

13 MARS 2018

Bornage année universitaire

Pour rappel, la loi Protection Maladie Universelle du 1er janvier 2016 est venue modifier les dates d'affiliation à la sécurité sociale des étudiants. Désormais l'affiliation débute le 1er septembre de l'année d'inscription et se termine le 31 août alors qu'auparavant l'année débutait le 1er octobre et se terminait le 31 septembre.

Le bornage de l'année universitaire a été adopté par les instances l'année dernière et il est organisé selon un principe général et une exception. **Le principe est le suivant:** l'année universitaire est bornée selon les dates arrêtées par la loi Protection Universelle Maladie (Puma) du 1er janvier 2016.

Elle **débute le 1er septembre et se termine le 31 août**. Toutes les activités pédagogiques et administratives doivent être comprises dans cette stricte période de référence.

Cependant, pour les diplômés de fin de cycles une exception peut être arrêtée, diplôme par diplôme, pour répondre aux difficultés rencontrées par les étudiants d'effectuer le stage professionnel dans la limite du 31 août.

La CFVU a introduit la possibilité de prévoir des dérogations :

- pour les étudiants de master 2 à finalité professionnelle (exclusivement) et pour les étudiants en 5ème année de cycle d'ingénieurs ;
- si le stage excède 4 mois. Dans ces cas, le bornage de l'année universitaire est alors étendu jusqu'au **30 septembre**. Les activités pédagogiques liées à la soutenance devront être terminées avant le **15 octobre** et les délibérations avoir eu lieu avant **le 31 octobre**.

Liste des formations autorisées à déroger pour l'année universitaire 2018-2019 :

UFR Droit Economie et Sciences Sociales :

Master droit privé et droit public, spécialité conseil et contentieux et spécialité Promotion et Gestion de l'Immeuble

Master Management Stratégique des Hommes et des Organisations

Master Développement des Aptitudes Managériales

Master Finance Contrôle Audit